



Devenir du Palais de l'Île-de-la-Cité

Avis de suite

Un état d'avancement des études et travaux de l'opération de réhabilitation du Palais de l'Île-de-la-Cité est présenté au Conseil de l'immobilier de l'État. Celui-ci invite les parties prenantes à définir rapidement les modalités du futur usage partagé de la cour du MAI conciliant l'accès au circuit touristique culturel et la conservation des accès aux services de justice existants.

L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a abandonné l'idée initiale d'une superposition de chantiers répondant chacun à des finalités différentes. Le programme de travaux arrêté pour la période 2020-2030 prévoit que chaque chantier intègre travaux de mises aux normes, d'aménagement et de réhabilitation. Si les avantages d'une opération globale sur un périmètre prioritaire ciblé sont multiples, le principal inconvénient de l'approche réside dans l'absence de considération de la moitié de l'ensemble immobilier exclue du périmètre des travaux.

Le Conseil redoute que l'absence de vision globale ne conduise à des choix malheureux et expose l'État à des dérives budgétaires. Il remarque que le montant des travaux à réaliser, qui était estimé à 140 M€ en mars 2016, est aujourd'hui de 352 M€ pour la rénovation d'une seule moitié du Palais.

Au regard de l'importance des enjeux fonctionnels, économiques mais aussi politiques de ce site emblématique, il recommande d'établir un schéma directeur global du projet de réhabilitation du Palais de l'Île-de-la-Cité pour la période 2021-2050. L'établissement d'un tel schéma est également indispensable pour répondre aux obligations environnementales.

Vu les articles L.4211-1 et D.4211-1 à D.4211-3 du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu les circulaires du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État, du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État, du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

Vu les avis du Conseil de l'immobilier de l'État :

- [n°2015-37](#) du 16 septembre 2015 sur le devenir du Palais de justice de Paris
- [n°2019-06](#) du 23 mai 2019 sur le devenir du Palais de justice de Paris de l'Île-de-la-Cité.

Vu le dossier transmis préalablement à l'audition par la direction de l'immobilier de l'État et après avoir entendu lors de sa séance du 8 juillet 2021 :

- la directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) accompagnée de son adjointe ;
- le président du Centre des monuments nationaux (CMN) accompagné de la directrice de la conservation des monuments et de l'administratrice de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle ;
- la secrétaire générale du ministère de la justice accompagnée du chef de service de l'immobilier ;
- l'adjoint au directeur des patrimoines du ministère de la culture, accompagné du chef de bureau conservation des monuments historiques et du sous-directeur de la politique immobilière ;
- le directeur de l'immobilier de la préfecture de police de Paris accompagné de son adjointe et de la sous-directrice des affaires immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur ;
- en présence de l'adjointe du directeur de l'immobilier de l'État et de l'adjoint au chef de bureau de l'exécution budgétaire de la direction du budget accompagné de l'adjoint au chef de bureau justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de l'immobilier de l'État formule les observations et recommandations suivantes :

Le Palais de l'Île-de-la-Cité est une propriété partagée entre l'État et la Ville de Paris. Cet ensemble immobilier de 106 000 m² héberge des services exerçant des fonctions judiciaires, de police mais également culturelles. Classé au patrimoine de l'Unesco et inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, le Palais abrite notamment le plus ancien Palais des rois de France, les lieux historiques de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle et les cours de Cassation et d'appel.

En 2015, le Conseil s'intéressait au devenir du Palais à l'issue du transfert d'une partie des services judiciaires et de police de l'Île-de-la-Cité vers la nouvelle cité judiciaire des Batignolles¹. L'avis rendu en septembre 2015² concluait à une instruction imparfaite du dossier et à la nécessité d'une nouvelle audition. En mars 2016, le Conseil s'interrogeait sur les montants annoncés (140 M€) au regard des travaux à entreprendre et craignait une évolution à la hausse de cette estimation. Il s'étonnait qu'aucune forme de valorisation autre que la réoccupation des emprises libérées par les services de l'État n'ait été étudiée. Il formulait le souhait que le devenir du Palais soit envisagé au regard des conclusions de la mission sur l'île de la Cité confiée par le Président de la République en décembre 2015 à MM. Philippe BÉLAVAL et Dominique PERRAULT.

Les arbitrages rendus en réunion interministérielle (RIM) du 25 juin 2018 entérinaient le maintien d'un usage partagé entre les services judiciaires, de police et culturels préexistants. Une nouvelle affectation des espaces était arrêtée avec comme double objectif, la réduction des interfaces immobilières entre les différents occupants et la création d'un circuit de visite culturelle unique dont l'entrée se situerait cour du Mai et qui relierait la Conciergerie et la Sainte-Chapelle³ :

- 87 450 m² pour les services judiciaires ;
- 8 700 m² pour les services de la préfecture de Police de Paris ;
- 6 450 m² pour le centre des monuments nationaux (CMN) ;
- 3 900 m² de l'ancien dépôt de police non attribués à ce stade.

Les modalités de pilotage des différents travaux à réaliser sur l'ensemble immobilier du Palais de justice étaient arrêtées lors de cette même RIM. L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) se voyait confier une mission de coordination de l'opération d'ensemble comprenant cinq chantiers organisés selon trois volets distincts :

- la mise en sécurité du « squelette technique » des bâtiments dont l'APIJ était désignée maître d'ouvrage ;
- les trois projets d'aménagements, chacun des occupants demeurant maître d'ouvrage des travaux réalisés au sein des emprises qui lui étaient affectées ;
- les travaux d'entretien et de rénovation du clos et du couvert dont l'APIJ était désignée maître d'ouvrage.

Le Conseil prenait acte de cet arbitrage en mai 2019⁴. Il pointait plusieurs risques majeurs relatifs à la réalisation d'une opération qu'il estimait complexe et pour laquelle il craignait une dérive des coûts et des délais.

Le présent avis rend compte de l'avancement de l'opération tel que présenté au Conseil de l'immobilier de l'État lors de sa séance du 8 juillet 2021 qui s'est tenue dans les locaux du Palais de justice de Paris.

¹ La direction régionale de la police judiciaire et le tribunal de grande instance de Paris ont respectivement été transférés du Palais vers la nouvelle cité judiciaire des Batignolles en 2017 et 2018.

² Cf. : avis de suite [CIE n°2015-37](#) sur le devenir du Palais de justice de Paris.

³ Ces propositions ont fait l'objet d'un arbitrage lors d'une RIM tenue le 9 septembre 2017.

⁴ Cf. : avis de suite [CIE n°2019-06](#) sur le devenir du Palais de justice de Paris de l'Île-de-la-Cité.

1. Une programmation sur dix ans circonscrite à la réhabilitation globale de deux bâtiments

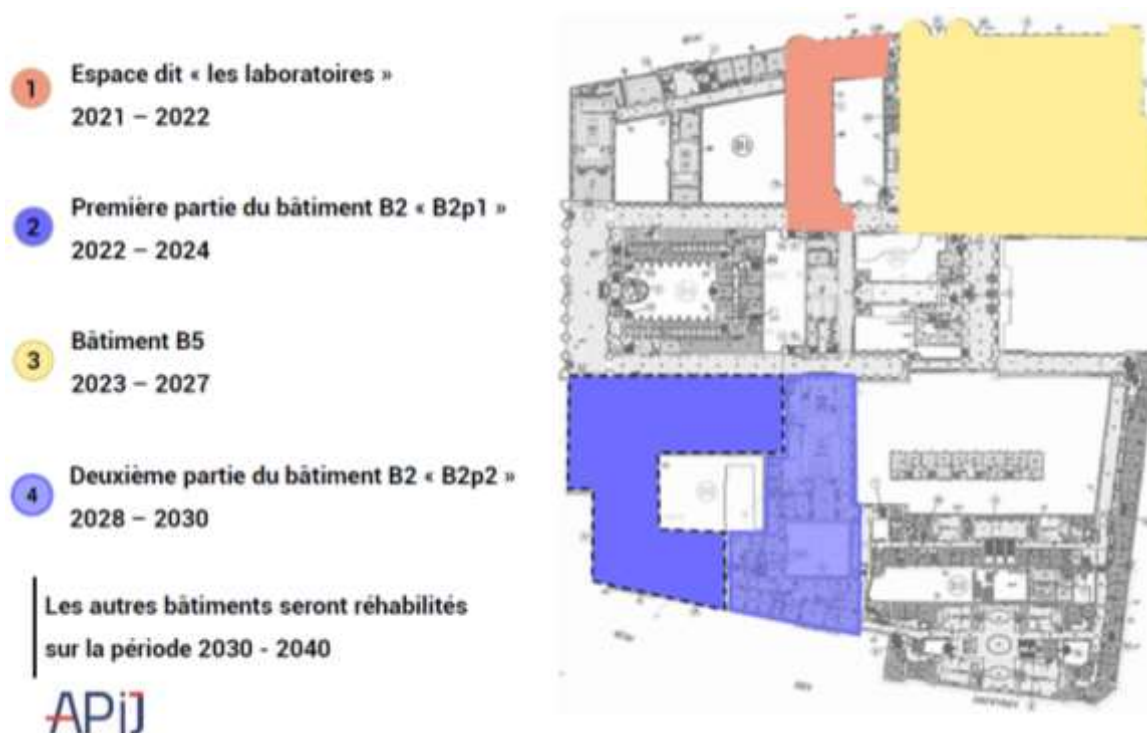
Une avancée notable est à souligner s'agissant du pilotage de l'opération. En 2019, le Conseil appelait de ses vœux à une unicité de la maîtrise d'ouvrage. Déjà maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des équipements techniques et de l'ensemble clos-couvert et des travaux d'aménagement des espaces alloués au ministère de la justice, l'APIJ est sur le point de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la préfecture de Police de Paris.

Le centre des monuments nationaux dont la conservation des ouvrages historiques est le cœur de métier a indiqué que la coexistence de deux maîtrises d'ouvrage, l'une généraliste, l'autre spécialisée, était courante sur ses chantiers. Le CMN demeurera maître d'ouvrage des opérations relevant de son périmètre et tiendra compte des contraintes opérationnelles de l'opération d'ensemble.

Les études menées par l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) sous le pilotage de l'APIJ ont mis en évidence le besoin urgent de restauration des bâtiments les plus vétustes du Palais⁵ ainsi que l'intérêt de réaliser une opération globale sur des zones prioritaires ciblées plutôt que d'engager simultanément plusieurs chantiers répondant chacun à des finalités différentes. Cette nouvelle approche présente de nombreux avantages : limitation des nuisances pour les occupants, rationalisation des travaux à entreprendre et des installations de chantier, optimisation du coût et du calendrier de l'opération.

Le nouveau calendrier opérationnel prévoit la réhabilitation d'ici à 2030 de seulement deux des six ensembles de bâtiments que compte le Palais.

Figure 1 : Phasage des travaux lourds de restructuration par bâtiments



Source : APIJ juillet 2021

Les travaux de mise aux normes techniques, d'aménagement des plateaux et de restauration du clos et couvert seront réalisés avant 2030 dans la zone des anciens laboratoires et dans les bâtiments B2 et B5 dans le cadre d'un marché unique que l'APIJ ambitionne de notifier en 2021. La rénovation des autres composants de l'ensemble immobilier est reportée au-delà de 2030.

⁵ Un avis défavorable à l'exploitation du bâtiment B5 avait été notifié en 2017 par la commission de sécurité. Un schéma directeur incendie et accessibilité a été déposé en janvier 2021. Des échanges techniques sont en cours pour obtenir sa validation.

Le phasage des opérations résulte de la prise en compte de trois contraintes fortes :

- le choix présidentiel d'organiser le procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 au sein du Palais de la Cité implique que les travaux sur le bâtiment B5 ne pourront débuter qu'à l'issue des grands procès. Or, ce chantier est au cœur du projet de réalisation du circuit de visite unique porté par le ministère de la culture ;
- la réhabilitation des anciens locaux de la police judiciaire a été priorisée afin de mettre en œuvre des décisions relatives à la lutte contre le terrorisme, à la sécurité des transports à l'horizon du Grand Paris, et à la sécurité des jeux Olympiques de 2024 ;
- la volonté du ministère de la justice de réoccuper les surfaces libérées par le transfert du TGI aux Batignolles par les services de la cour d'appel et la cour de cassation conditionne le dimensionnement des zones mobilisables pour y réaliser des travaux. La rénovation du bâtiment B2 s'effectuera en deux phases. La première débutera après relogement en 2022 de 400 personnes dans les locaux rénovés de la zone des laboratoires. La seconde ne pourra être engagée qu'à partir de 2028, lorsque le bâtiment B5 rénové aura été mis en service.

Pour que les grands procès des attentats terroristes de 2015 puissent se tenir dans le Palais de justice de Paris à partir de septembre 2021, une salle d'audience provisoire de 500 places a été construite dans le volume de la salle des pas perdus du Palais. Dans un contexte de crise sanitaire, la mobilisation des services du ministère de la justice et de l'APIJ est à saluer, d'autant que le cadre des marchés publics se prête difficilement à la réalisation d'opérations dans des délais aussi courts et que des solutions innovantes ont dû être développées pour contourner les contraintes liées aux protections dont bénéficie l'ouvrage au titre de son classement de monument historique.

Les risques inhérents à l'opération envisagée ont été soulignés en 2019⁶. Le choix d'interventions globales ciblées peut en limiter le nombre et la portée. Il n'en demeure pas moins qu'un chantier de rénovation d'un ouvrage historique réserve toujours son lot d'aléas et que la réalisation des travaux en site occupé constitue un facteur de complexité supplémentaire. En l'espèce, les risques sont d'autant plus importants que l'objet architectural traité est exceptionnel et que les activités hébergées sont singulières et sensibles.

Des évolutions significatives de l'activité des services hébergés peuvent aussi avoir un impact sur le calendrier de rénovation du Palais. Plusieurs éléments de contexte doivent inviter à une vigilance renforcée :

- la tentation pourrait exister de prolonger la durée de vie de la salle d'audience de 500 places conçue pour être provisoire⁷ ;
- les dispositifs de sécurité d'évènements hors normes tels que les Jeux Olympiques de 2024 sont susceptibles d'évoluer au gré du contexte national ou international ;
- l'achèvement du chantier de Notre-Dame pourrait être l'occasion de revisiter les pistes de valorisation de l'Île-de-la-Cité identifiées par la mission présidentielle confiée à MM. BÉLAVAL et PERRAULT.

Les enjeux imposent de mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté et partagé au sein du comité interministériel du projet du Palais de l'île-de-la-Cité présidé par l'APIJ.

Recommandation n°1 à l'attention de l'APIJ

Mettre en place un dispositif renforcé de gestion des risques internes et externes de l'opération de rénovation et de réaménagement du Palais de l'île-de-la-Cité.

⁶ Cf. : avis de suite [CIE n°2019-06](#) sur le devenir du Palais de justice de Paris de l'île-de-la-Cité.

⁷ L'introduction de l'action de groupe en droit français pourrait aboutir à la tenue de procès « hors norme ».

2. Des études non finalisées, une absence de vision globale dommageable

Outre les gains fonctionnels suscités par le regroupement des services de la cour d'appel et de la cour de cassation, le rapatriement des agents jusqu'alors installés à l'extérieur du Palais opéré entre 2018 et 2020 permet une économie annuelle de loyer de 4,2 M€. Les services de justice occupent désormais la presque totalité des 80 000 m² qui leur sont dévolus à l'exception des espaces libres strictement nécessaires à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes programmés à court et à moyen terme. Le Palais de l'Île de-la-Cité accueille la cour de cassation, la cour d'appel et les juridictions supra nationales : délégué du parquet européen et à terme, juridiction unifiée des brevets.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de la préfecture de police de Paris prévoit d'implanter :

- dans la caserne Cité : des salles de commandement, une bulle de renseignement, un centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS)⁸ dans les transports publics en Ile-de-France fin 2021 et un centre de coordination zonale dédié à la sécurité des Jeux Olympiques en 2024 ;
- dans les locaux du 36 Quai des Orfèvres : les services administratifs initialement logés dans la caserne Cité et la brigade de recherche et intervention (BRI) qui a rejoint le Palais au départ de la direction régionale de la police judiciaire à Batignolles.

Le centre des monuments nationaux (CMN) n'a pas finalisé les études relatives à la création d'un circuit de visite unique de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle. Les détails de la jonction physique des deux sites demeurent à préciser avec l'APIJ. Un premier calendrier prévisionnel de travaux a cependant été arrêté en collaboration avec l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH). Financée par des réaffectations de crédits du plan de relance, une première opération de sondages et de curages a permis de rendre au public la façade médiévale du Palais. A compter de septembre 2021 et pendant cinq ans, les travaux de la Sainte-Chapelle seront poursuivis en vue de restaurer les vitraux puis la flèche. Les travaux de réunification des circuits de visite de la Sainte-Chapelle et de la Conciergerie ne pourront débuter qu'au terme des grands procès, soit au plus tôt en 2024.

Les arbitrages rendus en réunion interministérielle ont arrêté le principe d'un accès au circuit touristique unifié par la cour du Mai et de la conservation des accès aux services de justice par cette même cour. Les modalités d'un usage partagé de ce point d'entrée névralgique sont encore discutées entre l'APIJ, le ministère de la justice et le CMN. Les enjeux de sécurité, fonctionnels et même économiques sont considérables. Le ministère de la culture table sur l'accueil de deux millions de visiteurs par an. Le Conseil ne sous-estime pas la complexité de ce point particulier du dossier. Il invite cependant les parties à ne pas trop différer son traitement afin d'éviter qu'il ne se transforme en point de blocage pour l'ensemble de l'opération.

Recommandation n°2 à l'attention du ministère de la justice, du CMN et de l'APIJ

Définir les modalités du futur usage partagé de la cour du MAI conciliant l'accès au circuit touristique culturel et la conservation des accès aux services de justice existants.

Aucun des participants n'a communiqué d'éléments relatifs à la performance d'occupation des surfaces allouées ni évoqué les conséquences de la transformation numérique sur les activités des occupants du Palais. Pourtant, il serait étonnant que celles-ci échappent au développement de nouvelles modalités de travail accéléré pendant la pandémie par un recours généralisé au télétravail. Chacun des occupants du Palais est invité à s'interroger sur les possibilités d'optimisation de l'occupation des locaux mis à sa disposition en commençant par opérer un recensement des effectifs hébergés et des postes de travail installés.

⁸ Structure essentielle du dispositif global de sécurité pensé à l'échelle du Grand Paris et de la région, ce centre de commandement sera partagé entre les services de police et les opérateurs sureté de la SNCF et de la RATP

Le budget global du programme de travaux à réaliser jusqu'en 2030 est estimé à ce stade à 352 M€ ; soit respectivement, 300 M€ pour le ministère de la justice, 41 M€ pour le ministère de l'intérieur et 11 M€ pour le ministère de la culture. Ce montant global est appelé à évoluer car si les budgets prévisionnels maîtrisés par l'APIJ intègrent bien la totalité des travaux sur la période, le budget mentionné n'intègre pas certaines opérations portées par le CMN, tels que l'achèvement de la restauration de la Sainte-Chapelle et de ses vitraux ainsi que les aménagements des locaux du circuit culturel unifié.

L'APIJ a obtenu pour le compte des trois occupants que le programme de travaux bénéficie d'un financement de 63 M€⁹ dans le cadre du plan de relance. Cette initiative est à saluer.

Recommandation n°3 à l'attention du ministère de la culture et du CMN

Établir un budget prévisionnel du programme de travaux à réaliser dans l'enceinte du Palais dont le CMN sera le maître d'ouvrage.

L'APIJ indique disposer d'une très bonne connaissance de l'ensemble immobilier et de son état. Les questions de structure, de vétusté, de sécurité incendie, de clos et couvert ont été abordées avec l'ACMH pour l'ensemble du site. C'est sur cette base que le budget prévisionnel des travaux à réaliser avant 2030 a été estimé à 352 M€. Pour autant, l'APIJ explique ne pas être en mesure d'indiquer un ordre de grandeur du coût des travaux qui resteront à exécuter après cette date.

Le Conseil s'étonne de cette incapacité alors qu'il avait alerté l'État en 2019 sur le risque qu'il y aurait à engager des travaux sans avoir préalablement estimé le coût et la durée souhaitable de l'opération globale de mise aux normes, d'aménagement et de rénovation du clos et du couvert.

Le Conseil estime que l'absence de vision globale peut conduire à des choix malheureux et exposer l'État à des dérives budgétaires.

Il rappelle qu'en mars 2016, les services estimaient à 140 M€ le montant des travaux à réaliser. Il remarque aujourd'hui que cette somme est à multiplier par trois pour rénover une moitié de l'ensemble immobilier. Il constate que ses craintes d'une évolution à la hausse étaient fondées.

L'absence de description du résultat attendu au terme des travaux est une autre source d'inquiétude. Le Conseil comprend que l'APIJ envisage de réaliser des travaux dans une optique de conservation du patrimoine dans la durée. Il regrette toutefois l'absence d'un schéma directeur global de réhabilitation du Palais qui permettrait d'apprécier la pertinence des investissements au regard d'une stratégie de gros entretien renouvellement identifiant la durée de vie des différents composants de l'ouvrage.

Compte tenu des enjeux fonctionnels, économiques mais aussi politiques de ce site emblématique, l'État ne peut faire l'économie d'un schéma directeur global couvrant une période d'au moins trente années et la totalité des emprises, indépendamment de la nature de l'occupant.

Recommandation n°4 à l'attention de l'APIJ

Établir un schéma directeur global du projet de réhabilitation du Palais de l'Île-de-la-Cité pour la période 2021-2050

⁹ Financement obtenu pour la mise aux normes des circulations verticales, des réseaux primaires, et pour la réfection du clos, du couvert de la cour du bâtiment B2.

3. Une démarche à engager sur le plan environnemental

La performance énergétique du Palais de l'Île de la Cité est présentée comme très mauvaise.

L'APIJ a sollicité un bureau d'étude thermique spécialisé qui a considéré que certaines interventions de type isolations des combles et remplacement de menuiseries pourraient réduire la consommation énergétique du Palais de 36%. Cependant, les solutions usuellement mises en œuvre pour améliorer la performance énergétique des bâtiments doivent être adaptées aux contraintes imposées par les protections dont bénéficie le Palais au titre des monuments historiques. L'APIJ s'est rapprochée de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) confronté aux mêmes difficultés, sans pouvoir trouver de référentiel approprié ni de méthodes vertueuses.

Afin de réduire l'empreinte carbone de l'opération, l'APIJ conduit une réflexion avec Voie navigable de France (VNF) sur la possibilité d'un approvisionnement du chantier par voie fluviale.

Ces deux initiatives témoignent d'une prise de conscience des enjeux environnementaux.

Le Conseil observe qu'à l'exception de la Sainte-Chapelle, l'ensemble du Palais de l'Île-de-la-Cité semble devoir être soumis au dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) qui prévoit, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2020, une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. Cette obligation renforce, si besoin est, la nécessité de définir un schéma directeur global du projet de réhabilitation du Palais de l'Île-de-la-Cité pour la période 2021-2050.

Aucune donnée relative à la consommation d'énergie ou aux émissions de gaz à effet de serre n'a été transmise au Conseil. Les réponses apportées en séance suggèrent que la réflexion demeure embryonnaire. Or, la première échéance de saisine des données de consommation dans la plateforme OPERAT¹⁰ est fixée au 30 septembre 2022. S'il est probable que les objectifs de performance énergétique pourraient être modulés au regard de critères architecturaux et patrimoniaux, il convient de tenir compte du fait que la production d'études détaillées est requise pour bénéficier du dispositif de modulation du DEET.

Il est également observé que le DEET prévoit quatre leviers d'actions pour atteindre les objectifs cibles. Si le premier est relatif à l'amélioration aux travaux sur l'enveloppe du bâti, les trois autres concernent des actions sur lesquelles les protections patrimoniales ont peu ou pas d'impact :

- installer des équipements performants et des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- optimiser l'exploitation des équipements ;
- adapter les locaux à un usage économe en énergie et inciter les occupants à adopter un comportement écoresponsable.

Il semble urgent d'arrêter un plan d'actions global pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du Palais. La désignation d'un pilote unique de ce plan d'actions est un préalable. L'APIJ, maître d'ouvrage principal de l'opération de rénovation, semble disposer des compétences requises. Une extension de ses missions actuelles est recommandée.

Recommandation n°5 à l'attention des ministères de la justice, de l'intérieur et de la culture :

Arrêter un plan d'actions commun afin d'assurer la conformité du Palais de l'Île-de-la-Cité aux obligations du dispositif éco-énergie tertiaire.

¹⁰ L'Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) est la plateforme web mise en place par l'ADEME qui permet de collecter toutes les informations nécessaires pour justifier des objectifs de réduction des consommations.

En conclusion, le Conseil prend acte de la simplification des modalités de pilotage de l'opération de rénovation du Palais de l'Île-de-la-Cité. Il recommande la mise en place d'un dispositif renforcé de gestion des risques.

Il salue l'implication des acteurs et les invite à définir rapidement les modalités du futur usage partagé de la cour du MAI conciliant l'accès au circuit touristique culturel et la conservation des accès aux services de justice existants.

Il agrée le principe d'une opération globale sur des zones prioritaires ciblées dont les avantages sont multiples. Pour autant, il redoute que l'absence de vision globale ne conduise à des choix malheureux et expose l'État à des dérives budgétaires.

Il estime que ces craintes sont fondées. Il remarque que le montant des travaux à réaliser qui était estimé à 140 M€ en mars 2016, est aujourd'hui de 352 M€ pour la rénovation d'une seule moitié de l'ensemble immobilier.

Au regard de l'importance des enjeux fonctionnels, économiques mais aussi politiques de ce site emblématique, il recommande d'établir un schéma directeur global du projet de réhabilitation du Palais de l'Île-de-la-Cité pour la période 2021-2050.

L'établissement d'un tel schéma est également indispensable pour répondre aux obligations environnementales. Si deux initiatives de l'APIJ témoignent d'une prise de conscience des enjeux écologiques, le Conseil s'inquiète du retard pris dans la mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) auquel, à l'exception de la Sainte-Chapelle, l'ensemble du Palais de l'Île-de-la-Cité semble devoir être soumis.

Pour le Conseil,
son Président



Jean-Paul MATTEI

Liste des recommandations

Recommandation n°1 à l'attention de l'APIJ

Mettre en place un dispositif renforcé de gestion des risques internes et externes de l'opération de rénovation et de réaménagement du Palais de l'Île-de-la-Cité.

Recommandation n°2 à l'attention du ministère de la justice, du CMN et de l'APIJ

Définir les modalités du futur usage partagé de la cour du MAI conciliant l'accès au circuit touristique culturel et la conservation des accès aux services de justice existants.

Recommandation n°3 à l'attention du ministère de la culture et du CMN

Établir un budget prévisionnel du programme de travaux à réaliser dans l'enceinte du Palais dont le CMN sera le maître d'ouvrage.

Recommandation n°4 à l'attention de l'APIJ

Établir un schéma directeur global du projet de réhabilitation du Palais de l'Île-de-la-Cité pour la période 2021-2050

Recommandation n°5 à l'attention des ministères de la justice, de l'intérieur et de la culture :

Arrêter un plan d'actions commun afin d'assurer la conformité du Palais de l'Île-de-la-Cité aux obligations du dispositif éco-énergie tertiaire.